
BUDGET PRIMITIF 2023

Note de présentation



06 AVRIL 2023

VILLE DE FUMAY

La présente note disponible sur le site internet de la commune, répond à l'obligation de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « **une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux** »

LE BUDGET PRIMITIF (Extrait du site « www.collectivites-locales.gouv.fr)

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, le Maire (l'ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le Budget primitif 2023 a été voté le(sera complété après le vote) , par le Conseil Municipal.
 Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.
 Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt,
- De mobiliser des subventions auprès du groupement de communes, du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible,
- D'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Budgets	Fonctionnement ou exploitation	Investissement	Total du Budget
PRINCIPAL	5 140 000 €	1 890 000 €	7 030 000,00 €
Bâtiments communaux soumis à TVA	150 000,00 €	58 000,00 €	208 000,00 €
Camping Municipal	18 893.78 €	5 313.96 €	24 207,74 €
Lotissement communal	18 321,76 €	0	18 321,76 €

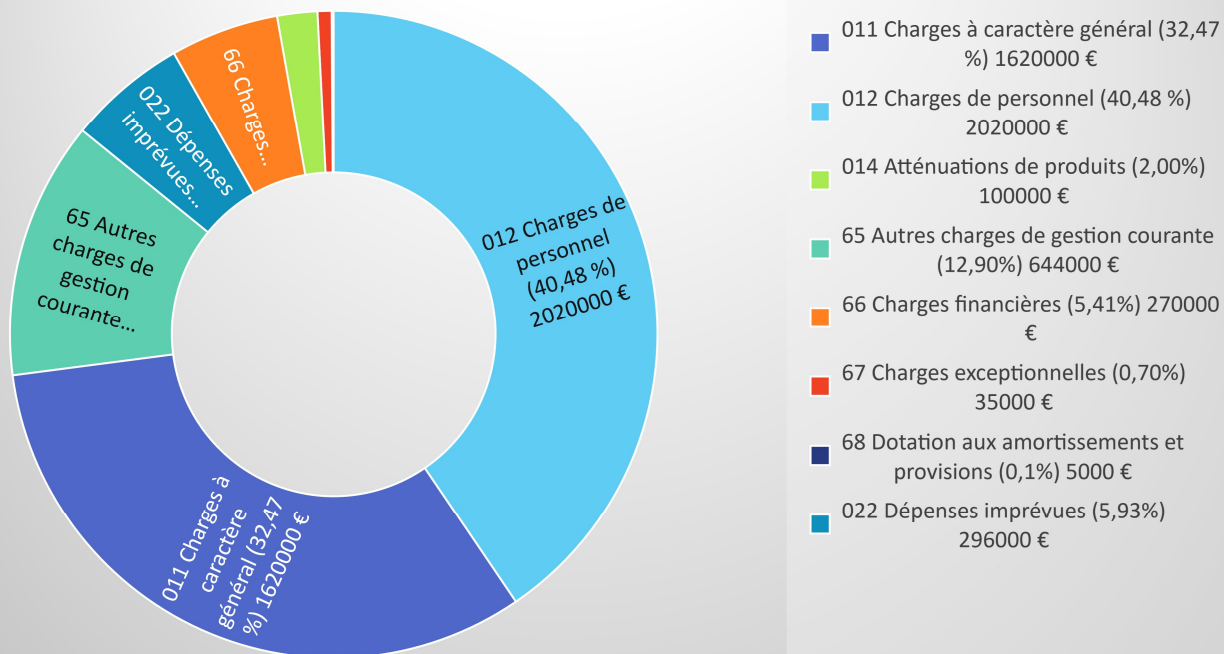
Tableau de l'évolution du Budget Primitif -Budget PRINCIPAL- sur 5 ans

Sections	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
FONCTIONNEMENT	4 434 000 €	5 179 832 €	5 138 012 €	5 000 000 €	5 140 000 €
INVESTISSEMENT	2 238 000 €	2 451 438 €	1 986 000 €	1 696 000 €	1 890 000 €
Total Budget	6 672 000 €	7 631 271 €	7 124 013 €	6 696 000 €	7 030 000 €

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2023

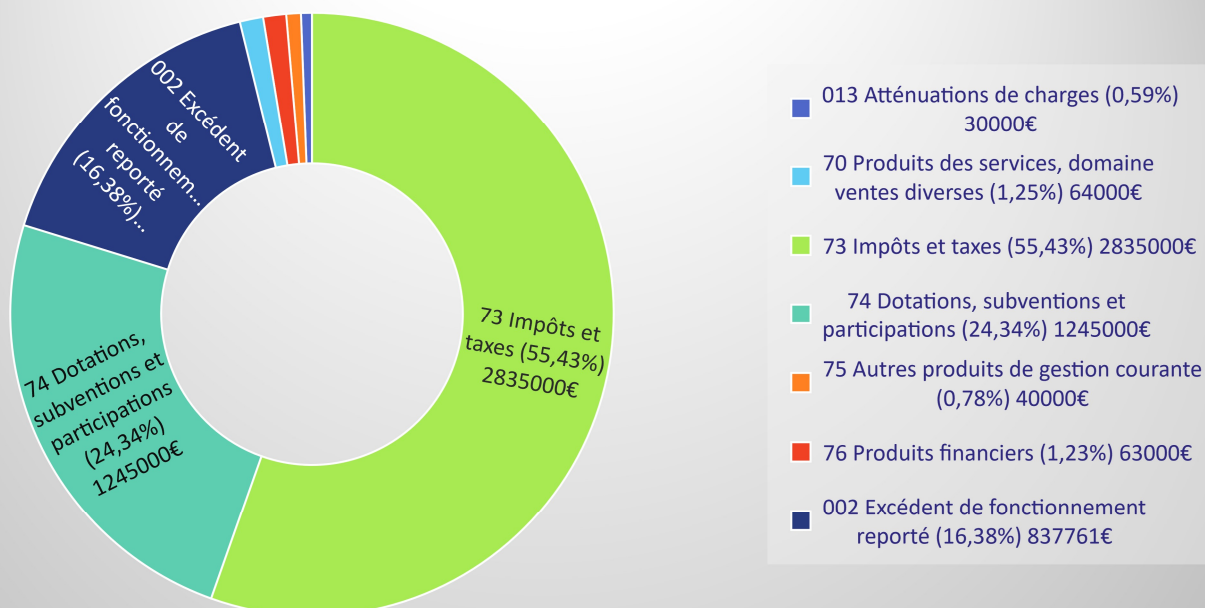
La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 5 140 000 € (+ 2,8%/2022) décomposée comme suit : - Dépenses réelles de fonctionnement pour 4 990 000 € (+ 5,49%/2022) (*graphique ci-dessous*)
 - Dépenses d'ordre pour 150 000 €

Dépenses Réelles de fonctionnement



- Recettes réelles de fonctionnement + excédent fonctionnement reporté pour 5 114 761 € (+ 2,33 %/2022) (*graphique ci-dessous*)
- Recettes d'ordre pour 25 239 €

Recettes Réelles de fonctionnement + Excédent reporté



LES PRODUITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Au 28 mars 2023, les dotations de l'Etat, à inscrire au chapitre 74 ne sont pas encore connues. Par rapport à 2022, les sommes prévues au chapitre 74 seront donc légèrement minimisées, cependant, le total des recettes réelles de fonctionnement est augmenté de 1,68 %, au vu du compte administratif 2022.

L'équipe municipale reste sur la position adoptée l'an dernier et n'augmente pas les taux d'imposition de la fiscalité locale.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère générale sont augmentées de 100 000 € soit 6,68 % par rapport au budget primitif 2022 pour amortir le coût de l'inflation et les dépenses énergétiques.

Les charges de personnel sont augmentées de 120 000 € soit 6,30 % par rapport au budget primitif 2022 suite aux dépenses réalisées sur ce poste et les recettes obtenues en parallèle, sur l'exercice 2022 (voir note de présentation du compte administratif 2022). L'impact de la hausse du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022, s'évalue pour 2023 approximativement à 40 000 € pour l'année.

L'ENDETTEMENT PLURIANNUEL

S'agissant du stock de la Dette, le capital restant dû s'élevait en 2018 à 6 978 484 € contre 5 926 807 € en 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2020, seul le budget principal supporte la charge de la dette.

La dette dont le risque global (selon la charte de bonne Conduite Gissler) reste faible, est répartie de la manière suivante : 93 % sur un taux fixe (niveau 1A risque le plus faible selon la charte Gissler) et 7 % niveau B1

Perspectives d'évolution de la dette communale :

Les principaux emprunts ont été contractés avec un amortissement progressif de 5 % ce qui a pour conséquence une augmentation constante de l'annuité jusqu'en 2031.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Encours au 1 ^{er} janvier	5 924 807 €	5 653 317 €	5 368 254 €	5 068 937 €	4 754 654 €	4 424 657 €	4 078 161 €	3 714 339 €	3 332 327 €
Annuité (capital + intérêts)	501 283 €	504 991 €	508 468 €	512 326 €	516 373 €	520 782 €	525 071 €	529 742 €	534 644 €

Par ailleurs, depuis 2016 et jusqu'en 2028, la collectivité bénéficie du fonds de soutien de l'Etat, d'un montant de 63 091 € annuel, suite au refinancement des emprunts toxiques. Actuellement, ce fonds atténue l'annuité de la dette, pour se traduire par un coût effectif annuel de 438 192 € (501 283 € déduit de 63 091 €).

Entre 2029 et 2032, le coût des emprunts sera le plus élevé. Il redescendra à une annuité de 460 000€ à partir de 2032.

A savoir que l'endettement de la ville court jusqu'en 2039.

Consciente de cette situation, l'équipe municipale a fait le choix de ne pas recourir à l'emprunt. Elle ne doit donc compter que sur son autofinancement pour prévoir les investissements.

A noter, également, que la Collectivité accorde sa garantie d'emprunts auprès de bailleurs sociaux pour un montant restant dû au 31.12.2022 de 7 541 309 € (*La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité (le garant) accorde sa caution à un organisme (le débiteur) et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque (le prêteur) en cas de défaillance. Environ 90 % de l'encours total de la dette garantie des collectivités locales concernent le logement social*)

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES PRINCIPALES OPERATIONS D'EQUIPEMENT PREVUES EN 2023

	Dépenses TTC	Recettes prévues (hors fc tva)
Equipement scolaire	10 000 €	
Dont tableaux numériques + divers		Autofinancement
Equipement culturel et sportif	27 000 €	
Dont matériel de gymnastique + divers		autofinancement
Equipement divers	110 000 €	
Dont Véhicule POLICE		autofinancement
Dont Vidéo protection		autofinancement + subventions demandées au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et Région
divers		autofinancement
voirie	10 000 €	
Solde opération sécurité routière		autofinancement
logements	10 000 €	
En cas de nécessité		Autofinancement
Eclairage public	150 000 €	
Travaux de sécurisation + divers		autofinancement
Bâtiments	100 000 €	
Dont réagencement MAIRIE		autofinancement
divers		autofinancement
Restructuration couvent Carmélites	25 000 €	
Solde de l'Opération		autofinancement
opérations hors programme	28 000 €	
Etude chauffage urbain		Subvention à demander
TOTAL des Opérations EQUIPEMENTS 2023	470 000 €	

OPERATION POUR COMPTE DE TIERS		
Aménagement des espaces extérieurs de l'HOPITAL de FUMAY <i>Délégation de compétence délibération 02 juin 2022</i>	400 000 €	Subventions attendues : ETAT + REGION + CCARM + Autofinancement